

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-028

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléants :

Madame DELNESTE

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/028

**ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
DECISION - AUTORISATION**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code du Travail et le Code Général de la Fonction Publique imposent aux collectivités des obligations en matière de santé et sécurité au travail. Même si le SIVU a monté une équipe en matière de prévention des risques professionnels, il s'est toujours fait accompagner par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) sur ces sujets (document unique, conseils en prévention, par exemple). En outre, le SIVU avait déjà conventionné avec le CDG33 pour l'organisation des visites médicales facturées, jusqu'ici, à l'acte.

L'organisation du service prévention et médecine du CDG33 a été modifiée, ce qui oblige à représenter une convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail. Cependant, l'accompagnement dont pourrait bénéficier le SIVU avec cette convention resterait identique et le périmètre d'action du CDG également. L'adhésion à ce service est forfaitaire de 65€ par agent pour tous les services décrits dans l'annexe 1 de la convention jointe à cette délibération.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion du SIVU à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'adhérer à la mission de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer la convention tel qu'annexée et tout document afférent à cette affaire.

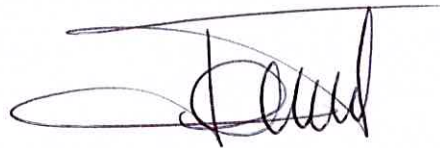
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 24 novembre 2022

La Présidente



Delphine JAMET